

Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 9 mars 2020.

Délibération n° B / 20 / I - 01 Mise à disposition du Commandant Noélie BAUDESSON et Renouvellement de la mise à disposition du Lieutenant de 1^{ère} classe Didier SAMIER.

Le Commandant Baudesson Noélie est mis à disposition de l'Etat-major Interministériel de la Zone de Défense Nord, à compter du 3 février 2020 pour une durée initiale de 3 ans afin d'y exercer les fonctions de chargée de la coordination des acteurs, de la formation et du NRBCe.

Le Lieutenant de 1^{ère} classe Didier SAMIER a été mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à compter du 1^{er} juin 2008 afin d'y exercer des fonctions d'adjoint au chef du soutien pédagogique, ressources et transversalité, formateur accompagnateur. L'intéressé demande le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'ENSOSP à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 3 ans.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

Délibération n° B / 20 / I - 02 Modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCD SPV).

Les élections professionnelles pour le renouvellement du CCDSPV et de la CATSIS se dérouleront le 16 juin 2020. Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de ces deux instances. La société retenue, VOXALY DECAPOSTE, travaillera sous la supervision du Pôle Ressources et Relations Humaines. Le contrôle et la surveillance du dispositif retenu seront assurés par une expertise indépendante et par une cellule d'assistance technique (composée de membres de l'établissement, de représentants des organisations et de préposés du prestataire). Le Bureau a fixé les modalités d'organisation du vote électronique et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents et actes permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 02 Convention de mise à disposition de la base nautique de Saint-Laurent-Blangy (62) au profit des Sapeurs-Pompiers du Service Départemental et d'Incendie et de Secours du Nord.

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a sollicité la Commune de Saint-Laurent-Blangy en vue d'utiliser la base nautique de la Commune. Ces formations permettent de répondre aux attentes quant aux risques locaux d'inondations et de travailler sur les sujets d'interventions par fort courant et sur l'utilisation des berces d'embarcations. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la Commune de Saint-Laurent-Blangy afin d'établir les modalités d'utilisation de la base nautique et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 03 Convention de stage de « Chef de CMIR - RAD 3 » avec les SDIS de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et du Pas-de-Calais (62).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ont sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de « Chef de CMIR - RAD 3 » et d'y accueillir leurs agents. La formation se déroulera du 21 septembre au 2 octobre 2020 au CIS LESQUIN. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 04 Convention de formation « Journée RAD 1 » avec le SDIS de l'Aisne (02).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de l'Aisne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation intitulée « Journée RAD 1 » et d'y accueillir ses stagiaires. Cette formation se déroulera le 3 avril 2020 au CIS de Lesquin. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 05 Convention de formation Equipier de Seconde Intervention avec la société PPG France Manufacturing.

Dans le cadre de la formation Equipier de Seconde Intervention, la société PPG France Manufacturing a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation (une demi-journée dédiée à la compréhension du système feu et une demi-journée dédiée à un brûlage d'observation sur simulateur feu réel sous ARI). Ces formations se dérouleront à partir de 2020 sur le site du Centre de Formation Départemental de Seclin. Les repas et trajets des stagiaires restent à la charge de la Société PPG France Manufacturing. Les tenues vestimentaires seront prêtées par le SDIS, hormis les chaussures et les gants qui seront fournis par la société. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la société PPG France Manufacturing afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 06 Convention de Formation « Formateur de formateur » et « Concepteur et encadrement d'une formation » avec l'Association Nationale des Instructeurs de Moniteurs de Secourisme (ANIMS).

Le SDIS du Nord a sollicité l'Association Nationale des Instructeurs de Moniteurs de Secourisme (ANIMS), en vue de former un agent pour une formation intitulée « Formateur de Formateur / Encadrement et concepteur de formation ». La formation se déroulera du 18 au 27 août 2020 au Centre de Formation Départemental du SDIS 84 à Avignon. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Association Nationale des Instructeurs de Moniteurs de Secourisme (ANIMS) afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 07 Convention de formation de perfectionnement au secours routier VL (PSR VL 14) organisée par le SDIS de Charente Maritime (SDIS 17).

Le SDIS du Nord a sollicité le SDIS de Charente Maritime, en vue de former deux agents pour une formation intitulée « Formation de perfectionnement au secours routier VL ». La formation se déroulera du 8 au 10 juin 2020 au Centre de Formation d'Incendie et de Secours du SDIS 17. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS de Charente Maritime afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 08 Convention relative à la prise en charge par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) du coût de l'immersion des Lieutenants de 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

L'ENSOSP a sollicité le SDIS du Nord afin qu'il accueille des Lieutenants en immersion. Une convention cadre a donc été établie afin de définir les modalités d'organisation des périodes d'immersion pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Les frais engagés par le SDIS du Nord dans le cadre de l'hébergement, de la restauration et de la pédagogie des stagiaires feront l'objet d'une prise en charge financière par l'ENSOSP dans la limite de : pour le forfait sans week-end, 580 € par semaine et par stagiaire ; pour le forfait avec week-end, 700 € par semaine et par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers afin d'établir les conditions de prise en charge des lieutenants 1^{ère} classe dans le cadre de l'immersion au sein du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 09 - Convention de Formation 2020.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) en vue de former son personnel. L'ECASC accueillera les stagiaires du SDIS du Nord, pour l'année 2020, dans les stages de spécialité dans les domaines suivants : secours en milieux périlleux, sauvetage déblaiement - cynotechnie, plongée et systèmes d'information et de communication. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 10 Conventions de formation avec l'Université de Lorraine – Formation Médecine de Catastrophe.

Le SDIS du Nord a sollicité l'Université de Lorraine, en vue de former son personnel à la Médecine de Catastrophe pour deux formations : Diplôme Universitaire (DU) de « Médecine de Catastrophe » et Capacité de « Médecine de Catastrophe ». Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la formation continue au bénéfice de deux agents du SDIS du Nord. Elles se déroulent du 20 au 24 janvier, du 16 au 20 mars et du 11 au 15 mai 2020 à la faculté de Médecine de VANDOEUVRE-LES-NANCY. Le Bureau a autorisé la conclusion des conventions de formation relatives à la « Capacité de Médecine de Catastrophe » et au « Diplôme Universitaire de Médecine de Catastrophe » et de celle relative à la prise en charge des frais d'inscriptions au « Diplôme Universitaire de Médecine de Catastrophe » avec l'Université de Lorraine et a autorisé Monsieur le Président à les signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 05 Protection fonctionnelle de Madame M.M et Messieurs D.S, S.J, B.S, R.C, G.G, S.S et S.V, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 06 CIS Les Rues des Vignes : responsabilité personnelle d'un agent et faute détachable du service.

Suite au sinistre survenu au CIS Les Rues des Vignes (Un Fourgon Pompe Tonne ayant percuté la remise du CIS), Le Bureau a autorisé la réparation du préjudice financier supporté par le SDIS au titre de la faute personnelle détachable du service de Monsieur VD et donc la réclamation à Monsieur VD, de 1 038,55 € eu égard aux faits exposés, ayant conduit à la survenue du sinistre.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 07 Désaffectation des locaux des Centres d'Incendie et de Secours de Cambrai et de Fontaine Notre Dame, situés respectivement 1 rue Saint Fiacre à Cambrai et 1380 route nationale à Fontaine Notre Dame.

Les CIS de Cambrai et de Fontaine Notre Dame vont prochainement être fusionnés et vont intégrer de nouveaux locaux à Cambrai. Les locaux actuellement occupés n'auront plus vocation à être utilisés par le SDIS du Nord après le déménagement. Il convient donc de procéder à leur désaffectation à la date du 15 septembre 2020 en vue de leur restitution aux communes de Cambrai et de Fontaine Notre Dame.

Le Bureau a approuvé la désaffectation des locaux susvisés à la date du 15 septembre 2020 et conséquemment leur restitution aux communes de Cambrai et de Fontaine Notre Dame et a autorisé Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 08 Désaffectation des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Cysoing, situés 74 rue Gambetta à Cysoing.

Un nouveau CIS est en cours de construction à Cysoing. Les locaux actuellement occupés n'auront plus vocation à être utilisés par le SDIS du Nord après le déménagement. Il convient donc de procéder à leur désaffectation à la date du 1er juin 2020 en vue de leur restitution à la commune de Cysoing.

Le Bureau a approuvé la désaffectation des locaux susvisés à la date du 1^{er} juin 2020 et conséquemment leur restitution à la commune de Cysoing et a autorisé Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.